

DÉPARTEMENT  
GARD

CANTON  
BESSEGES

COMMUNE  
BESSEGES

RÉPUBLIQUE  
-----  
LIBERTÉ- ÉGALITÉ- FRATERNITÉ  
-----  
ARRÊTE DU MAIRE

**DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL- ENQUETE PUBLIQUE-**

Le Maire de BESSEGES,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 JUIN 2008 demandant le déclassement d'une bande de terrain tirée du domaine public, sis à BESSEGES, cadastrée section AD.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le projet de déclassement d'une bande de terrain tirée du domaine public, sis à BESSEGES, cadastrée section AD, est soumis à une enquête destinée à recueillir les informations du public.

**ARTICLE 2 :** Le dossier mis à l'enquête comprend :

™ une notice explicative

™ un plan de situation

™ un registre destiné à recueillir les observations du public.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie pendant quinze jours consécutifs du 15 SEPTEMBRE 2008 au 30 SEPTEMBRE 2008 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance de 9 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 (sauf les samedis dimanches et jours fériés), et faire enregistrer ses observations éventuelles.

**ARTICLE 4 :** Mr Benoît DE LA RUE DU CAN, ingénieur des travaux publics de l'Etat retraité, domicilié SERRE DE RIEUSSET, 30 450 PONTEILS ET BRESIS, est désigné comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie, le dernier jour de l'enquête, soit le 30 SEPTEMBRE 2008 de 15 H 00 à 17 H 00.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste, à la Mairie et non à son domicile personnel, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 3 le registre d'enquête sera clos et côté et paraphé par le commissaire - enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2008 c'est à dire QUINZE jours avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constatée et justifiée par un certificat du Maire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous -Préfet d'Alès et à Monsieur Benoît DE LA RUE DU CAN.

Fait à BESSEGES, le 24 JUILLET 2008

Le Maire de BESSEGES,  
Vice- Président du Conseil Général,  
Bernard PORTALES

